

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF65

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« entre la totalité des encaissements versés au cours de cette année en contrepartie de ce service et »,

les mots :

« de la totalité des encaissements versés au cours de cette année en contrepartie de ce service par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.